



**Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme
de la République Démocratique du Congo**

RENADHOC

National Network of Congolese Human Rights NGO

Secrétariat Exécutif National

**DECLARATION DU RENADHOC SUR LE CHEVAUCHEMENT DES PROCESSUS
DE PAIX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

AIDE - MEMOIRE

**DESTINEE A TOUS LES DELEGUES AUX PROCHAINES
CONSULTATIONS NATIONALES EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO.**



- Kinshasa, 11 Juin 2013 -

Secrétariat Exécutif National : N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)
Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa

GSM : +(243) 998 121 369 /89 82 60 500 /9999.052.52 / **Telephone**: +(243) 81.61.47.006/81.61.47.007

E-fax : 0044 871 25 920 - **Numéro Vert** (**Appels Urgents Uniquement**) : **+243 (0) 810.8000.12**

E-mail: renadhoc@yahoo.fr – renadhoc@societecivile.cd / **Site Web** : www.renadhoc.org

B.P.: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo

DECLARATION DU RENADHOC SUR LE CHEVAUCHEMENT DES PROCESSUS DE PAIX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo, **RENADHOC**¹ en sigle, demeure profondément préoccupé par l'évolution des processus de paix qui vingt ans durant, ont tendance à se paralléliser, à se pérenniser, à se chevaucher et à s'institutionnaliser en République Démocratique du Congo.

Le RENADHOC note avec regret, que deux décennies déjà, ces processus de paix ont pris en otage tout programme de développement durable de la RDC tout en freinant net toute possibilité de prospérité pour les populations Congolaises, obligées de vivre d'expédients pourtant potentiellement autosuffisantes.

Le RENADHOC déplore en fin, le fait que ces processus de paix ont rendus permanentes la MONUC / MONUSCO ainsi que les actions et urgences humanitaires en République Démocratique du Congo.

Face à tous ces défis existentiels pour la Population Congolaise, le RENADHOC propose les recommandations suivantes pouvant constituer son Plan de Paix pour la République Démocratique du Congo et sa contribution pour les prochaines consultations nationales :

A. Par rapport à la problématique de la réforme des secteurs de sécurité (Police Nationale, Armée et services des renseignements) :

- 1.** Le Gouvernement a le devoir de doter le Pays d'une Politique Nationale de la défense du territoire national contre les menaces endogènes et exogènes ;
- 2.** Il est important que la République Démocratique du Congo se dote également d'un Observatoire des Frontières Nationales ;
- 3.** Le Gouvernement est appelé à payer les soldats, les policiers et les agents des renseignements de manière décente de telle sorte qu'un recrue puisse désormais avoir le solde mensuel équivalent à 100 dollars américains au minimum en francs Congolais, tout en garantissant mensuellement les soins de santé et une dotation en vivres à leurs familles ;

¹ Principale plate-forme nationale regroupant 750 ONGs des Droits de l'homme de la République Démocratique du Congo, œuvrant sur l'ensemble du territoire national depuis août 2000 par le truchement de 11 Réseaux provinciaux des ONG des droits de l'homme (REPRODHO), avec pour mandat : de lutter contre l'impunité ; de faire le monitoring national de la situation globale des Droits de l'Homme en RDC ; de faire le plaidoyer national, régional et international sur la situation des droits de l'homme en RDC ; Et de promouvoir l'Etat de droit et de la bonne gouvernance en République Démocratique du Congo.

4. Le Gouvernement est appelé à ouvrir plusieurs centres de formation militaires dans toutes les provinces du Pays tout en poursuivant avec le recrutement annuel des forces combattantes ;
5. Le Gouvernement est appelé à créer et à équiper une Force Spéciale d'Intervention rapide au sein de l'armée, capable de venir en appui aux détachements militaires qui font l'objet d'une agression à n'importe quel coin du territoire national ;
6. Le Gouvernement est appelé à créer et à soutenir au sein de l'Armée, des Brigades de développement pouvant contribuer à produire des ressources pour le fonctionnement de l'Armée et contribuer au Développement du Pays ;
7. Le Gouvernement est appelé dans l'avancement en grades, à privilégier les Officiers compétents, loyaux, patriotiques, intègres et bien formés ;
8. Le Gouvernement est appelé à mettre en œuvre tous ses engagements ainsi que toutes les activités relevant du processus de la Réforme des Secteurs de Sécurité (RSS²) en République Démocratique du Congo ;
9. Le Gouvernement est appelé à mettre tout en œuvre pour que les Forces Armées, la Police Nationale et les services des renseignements, ne puissent plus devenir le bastion de l'impunité moins encore le dépotoir des forces négatives et des criminels de toute sorte ;
10. Le Gouvernement est appelé à réhabiliter sur le plan logistique et technique le Service des Renseignements Militaires pour que celui-ci accomplisse son mandat comme il se doit ;
11. Le Gouvernement est appelé à procéder au vetting des Forces Armées, de la Police Nationale Congolaise et des Services des Renseignements, en exfiltrant et en extirpant de leurs rangs, des officiers auteurs des graves violations des droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire perpétrés en République Démocratique du Congo de 1996 à nos jours ;
12. Le Gouvernement est appelé à construire de nouvelles casernes pour Militaires et leurs familles, loin des quartiers populaires.

² La RSS est une politique de coopération visant à améliorer la gouvernance dans le domaine sécuritaire. Face à la multiplication des conflits armés et à la fragilité de certains Etats, la réforme des secteurs de sécurité (RSS) apporte une contribution décisive au développement de l'Etat de droit et à la stabilité des institutions. Elle s'inscrit dans un contexte de réforme de la gouvernance et vise à renforcer le respect de l'Etat de droit, des droits de l'Homme et des normes démocratiques par l'ensemble des acteurs participant à la sécurité. La RSS prend en compte le contexte de chaque pays ainsi que les besoins exprimés par les gouvernements et leurs institutions chargées de la sécurité. La RSS doit reposer sur une volonté politique forte des autorités du pays où elle est mise en œuvre : Selon le moment auquel elle intervient, la RSS peut participer à la prévention d'une crise politique, à la reconstruction ou à la consolidation d'un Etat. Elle implique des réformes structurelles sur le long terme pour stabiliser durablement un pays. Elle concerne l'Etat, mais aussi l'ensemble des forces politiques et la société civile.

B. Par rapport à la problématique de la Neutralisation des Forces Négatives et autres Groupes armés opérant sur le Territoire Congolais :

- 13.** Le Gouvernement est appelé à déployer les Forces Armées de la R.D.Congo appuyées par la Brigade d'intervention et les autres troupes de la MONUSCO pour traquer, neutraliser et/ou démobiliser tous les éléments du M23 ;
- 14.** Le Gouvernement est appelé à déployer les Forces Armées de la R.D.Congo appuyées par la Brigade d'intervention et les autres troupes de la MONUSCO pour détruire les centres de regroupement du M23, de FDLR, de FNL, des ADF/NALU et tous autres groupes armés illégaux d'origine Rwandaise, Ougandaise et Burundaise ;
- 15.** Le Gouvernement est appelé à accélérer le désarmement des FDLR et le regroupement de leurs dépendants en vue de leur rapatriement au Rwanda ;
- 16.** Le Gouvernement est appelé à neutraliser les éléments des groupes armés internes récalcitrants et Mai-Mai, par les FARDC jusqu'à leur désarmement ;
- 17.** Le Gouvernement est appelé à impliquer les populations locales dans les efforts de pacification de leurs territoires par des campagnes locales de sensibilisation au désarmement et à la démobilisation, et la collaboration avec les unités de l'armée nationale en activité ;

C. Par rapport à la problématique de la consolidation de l'Autorité de l'Etat sur l'ensemble du Territoire National Congolais :

- 18.** L'Assemblée Nationale est appelée à installer rapidement la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH /RDC) pour qu'elle accomplisse rapidement son mandat et ses attributions tributaires de la Loi y relatif promulguée depuis le 21 mars 2013 ;
- 19.** La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI/RDC) est appelée à Organiser rapidement les élections locales, municipales et provinciales en vue de doter les entités décentralisées des institutions légitimes, de doter le Pays d'un nouveau SENAT ainsi que de nouveaux Gouverneurs des Provinces;
- 20.** Le Gouvernement est appelé à réhabiliter l'administration locale (publique et territoriale) dans les Provinces en termes d'équipements, de fonctionnement et de rémunération régulière et décente ;
- 21.** Le Gouvernement est appelé à renforcer les capacités opérationnelles de la Justice Nationale au niveau provincial, y compris la construction de nouvelles prisons de haute sécurité au niveau de chaque Ville et /ou territoire du Pays ;

- 22.** Le Conseil Supérieur de la Magistrature est appelé à réprimer la corruption dans le système judiciaire Congolais pour que celui-ci soit avant-gardiste dans la lutte contre la corruption dans tous les services de l'Etat ;
- 23.** Le Gouvernement est appelé à réduire l'emprise du niveau central sur les décisions locales pour développer le sens de responsabilité en provinces, et ce, conformément aux dispositions constitutionnelles ;
- 24.** Le Gouvernement est appelé à procéder à la réhabilitation de différents bâtiments administratifs de l'Etat en provinces, qui se trouvent aujourd'hui dans un état avancé de délabrement ainsi qu'à l'informatisation de tous les services publics dans les coins et recoins du Pays ;

D. Par rapport à la problématique de la mise en œuvre de la Décentralisation en République Démocratique du Congo :

- 25.** Le Gouvernement est appelé à mettre en application toutes les lois déjà promulguées en rapport avec la décentralisation en R.D.Congo ;
- 26.** Le Gouvernement Central est appelé à autoriser aux Gouvernements provinciaux la retenue à la source des 40% des recettes provinciales telle que prévue par la Constitution, pour permettre aux Provinces de financer directement leurs plans d'action provinciaux ;
- 27.** Le Gouvernement est appelé à décentraliser les fonds tributaires de la Coopération bilatérale et multilatérale pour appuyer les Entités décentralisées de manière équitable et/ou en privilégiant les Entités les moins équipées ;
- 28.** Le Gouvernement est appelé à soutenir la dynamique communautaire par l'appui financier décentralisé aux projets locaux des communautés de base.

E. Par rapport à la problématique du Développement Economique de la République Démocratique du Congo :

- 29.** Le Gouvernement est appelé à négocier le financement des programmes d'infrastructures nécessitant une haute intensité de main d'œuvre (**HIMO**) pour désenclaver les territoires et provinces de l'Est où se réfugient des groupes armés illégaux ;
- 30.** Le Gouvernement est appelé à relancer les travaux d'extension des infrastructures de transport ainsi que celles des routes de desserte agricole/rurale par territoire, telles que prévues dans le Plan quinquennal du Gouvernement de la RDC (2012-2016) ;

31. Le Gouvernement est appelé à mettre un accent particulier pour la réhabilitation en urgence des infrastructures économiques de base permettant de relancer l'économie des provinces, c'est notamment le cas des aéroports, des ports, des barrages hydro-électriques, des sucreries, des cimenteries, des tôleries, des briqueteries, des fermes agro-pastorales publiques, des chaînes alimentaires, les postes, les centres de recherches agronomiques, ...)
32. Le Gouvernement est appelé à réformer et à décentraliser la Société Nationale d'électricité (SNEL) et la Régie de distribution d'Eau (REGIDESO) pour que les services d'eau et d'électricité soient disponibles à la population aussi bien dans les centres urbains, périurbains et ruraux;
33. Le Gouvernement est appelé à soutenir l'entrepreneuriat féminin en octroyant des crédits rotatifs aux femmes, surtout dans les milieux ruraux ;
34. Le Gouvernement est appelé à mettre en place des Comités provinciaux de suivi sur la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier ;
35. Le Gouvernement est appelé à appuyer les stratégies de production et de conservation alimentaires autour des centres urbains ;
36. Le Gouvernement est appelé à construire en moyenne cinq centres d'encadrement socioprofessionnel des jeunes désœuvrés par province ;

F. Par rapport à la problématique des réformes structurelles de l'Etat ainsi que de la réforme des finances publiques en R.D.Congo :

37. Le Gouvernement est appelé à reformer les grandes sociétés d'Etat pour favoriser une meilleure gestion au niveau national et en provinces, de manière à rendre à la population des services de qualité ;
38. Le Gouvernement est appelé à assainir la collecte des recettes dans les administrations provinciales tout en assurant l'encadrement et le contrôle des dépenses des budgets des administrations provinciales ;
39. Le Gouvernement est appelé à parachever le processus de bancarisation du système de paie des fonctionnaires de l'Etat tout en y impliquant la CADECO qui est présente sur tout le territoire national ;
40. Le Gouvernement est appelé à opérationnaliser la communication numérique par fibre optique sur toute l'étendue du réseau national ;
41. Le Gouvernement est appelé à systématiser et à décentraliser le contrôle de la gestion publique de l'Etat, tout en renforçant la communication publique sur le civisme fiscal mais aussi en généralisant et en rendant effectif la politique de guichet unique dans tous les postes frontaliers de la RDC ;

G. Par rapport au chevauchement des processus électoraux en République Démocratique du Congo :

42. Le Gouvernement est appelé à privilégier la mise en œuvre effective du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des grands lacs signé à Nairobi le 15 décembre 2006 par tous les Chefs d'Etats de la Région sous les auspices des Nations Unies et de l'Union Africaine, qui reste l'instrument juridique de base pour le règlement définitif des conflits dans la région et essentiellement, à travers ses Protocoles suivants :

- Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la région ;
- Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance ;
- Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Protocole sur la Coopération Judiciaire ;
- Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés ;
- Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ; et
- Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants.

43. Le Gouvernement est appelé à adopté un calendrier opérationnel pour chaque processus de paix, un calendrier projetant notamment la durée et la fin du mandat de la MONUSCO, la durée et la fin du Mécanisme de mise en œuvre de l'Accord-Cadre signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre en RDC des projets intégrateurs tributaires du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands-lacs signé à Nairobi le 15 décembre 2006 ;

44. Le Gouvernement est appelé à tout mettre en œuvre pour que les différents processus de paix (*MONUSCO, Accord-Cadre et Pacte sur la sécurité*) ne deviennent pas des institutions permanentes en R.D.Congo ;

45. Le Gouvernement est appelé à tout mettre en œuvre pour que la R.D.Congo cesse de demeurer un Pays astreint aux urgences et actions humanitaires de manière quasi permanente ;

46. Le Gouvernement est appelé à tout mettre en œuvre pour renforcer les capacités locales dans la gestion des urgences et tragédies humanitaires pour que la République Démocratique du Congo cesse de demeurer à 100 % dépendant de l'aide humanitaire ;

G. Par rapport à la problématique de l'impunité tribulaire des agressions à répétition contre la République Démocratique du Congo :

- 47.** L'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et l'Union Européenne, sont appelées à aider le Gouvernement Congolais à arrêter et à traduire en justice toutes les personnes responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, parmi lesquelles plusieurs responsables et animateurs du RCD-GOMA, du CNDP, du M23 et autres groupes armés opérant en RDC;
- 48.** L'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et l'Union Européenne, sont appelées à tout mettre en œuvre pour le Rwanda et l'Ouganda arrivent à organiser à court terme, des dialogues politiques nationaux pour que la RDC cesse de demeurer victime des conflits internes au Rwanda et en Ouganda, suite aux déficits démocratiques et conflits interethniques dans ces deux Pays ;
- 49.** L'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et l'Union Européenne, sont appelées à tout mettre en œuvre pour qu'à moyen terme, la République Démocratique du Congo bénéficie d'un Plan Marshall pour sa reconstruction après 17 ans d'agression Rwando-Burundo-Ougandaise, une agression qui a ruinée le pays et occasionner des millions des morts que l'Afrique contemporaine n'a jamais vécue.
- 50.** L'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et l'Union Européenne, sont appelées à prendre des sanctions exemplaires à l'égard du Rwanda et de l'Ouganda au regard des crimes imprescriptibles perpétrés en RDC, tributaires de l'exportation sur le sol congolais des conflits internes dans les deux pays. La Communauté Internationale doit peser de tout son poids pour que la sous-région africaine des grands lacs, ne soit plus le bastion de l'impunité et des désastres humanitaires.

Nous restons saisis de la question.

Fait à Kinshasa, le 11 Juin 2013

**LE SECRETARIAT EXECUTIF NATIONAL
DU RENADHOC**



Secrétariat Exécutif National : N° 1517, Avenue Luanga (Croisement des Avenues Itaga & Croix-Rouge)

Quartier Ndolo / Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa

GSM : +(243) 998 121 369 /89 82 60 500 /9999.052.52 / **Telephone**: +(243) 81.61.47.006/81.61.47.007

E-fax : 0044 871 25 920 - **Numéro Vert** (**Appels Urgents Uniquement**) : +243 (0) 810.8000.12

E-mail: renadhoc@yahoo.fr – renadhoc@societecivile.cd / **Site Web** : www.renadhoc.org

B.P.: 448 Kinshasa I - République Démocratique du Congo